

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Abou-Bekr Belkaid- Tlemcen
Vice Rectorat Chargé des Relations Extérieures,
La Coopération, de l'Animation et la Communication
Et des Manifestations Scientifiques



جامعة أبي بكر بلقايد - تلمسان
نيابة رئاسة الجامعة للعلاقات الخارجية والتعاون والتنشيط والإتصال
والتظاهرات العلمية



Consultation
n°02/VRRECACMS/2018
pour assurances des boursiers dans
le cadre du programme de mobilité
Intra-Afrique – Projet ACADEMY



Funded by the Intra-Africa
Academic Mobility Scheme of
the European Union



INVITATION À LA PRÉSENTE PROPOSITION

Consultation n°02/VRRECACMS/2018

Assurance pour les boursiers dans le cadre du programme de mobilité Intra-Afrique – Projet
ACADEMY

Index

1.	Identification de la procédure.....	3
2.	Objet de la procédure	3
3.	Autorité contractante	3
4.	Organe chargé de fournir des éclaircissements	3
5.	Documents constituant la proposition	3
6.	Propositions de variantes.....	3
7.	Date limite de soumission des propositions	3
8.	Validité des propositions	4
9.	Méthode de présentation des documents composant la proposition	4
10.	Négociations	4
11.	Contrat écrit	4
12.	Critères d'attribution	4
13.	Évaluation des propositions	4

1. Identification de la procédure

Consultation n ° 02/VRRECACMS/2018 qui vise à souscrire une assurance.

2. Objet de la procédure

Assurance dans le cadre du programme de mobilité Intra-Afrique – Projet ACADEMY.

Le projet ACADEMY est un projet de Coopération Trans-Régionale Africaine par la Mobilité Académique qui vise à fournir des ressources et des opportunités pour la mobilité des étudiants et du personnel de quatre régions d'Afrique. Ce projet s'inscrit dans le cadre des appels de l'IntraAfrique financé par l'Union Européenne.

L'objectif de l'ACADEMY est de contribuer à la promotion de l'intégration continentale transrégionale, du développement durable et inclusif. Il a l'intention de créer une plate-forme ouverte en tant qu'instrument clé pour l'innovation, le partage des connaissances et la diffusion des bonnes pratiques au sein des institutions participantes.

3. Autorité contractante

Université Aboubekr Belkaid de Tlemcen (UABT) - Rectorat

4. Organe chargé de fournir des éclaircissements

Les demandes de clarification doivent être envoyées par email academy@mail.univ-tlemcen.dz.

5. Documents constituant la proposition

Les documents composant la proposition doivent être écrits en Arabe et/ou Français et/ou Anglais. Le soumissionnaire doit présenter les documents suivants:

- La déclaration d'acceptation du contenu du cahier des charges par le soumissionnaire.
- Le prix total de la couverture par individu et par mois (ne doit pas inclure la TVA);
- Le temps de réponse aux demandes du boursier;
- Engagement sur la disponibilité des documents relatifs à l'utilisation de l'assurance, incluse au point 2.1 e) du cahier des charges.

6. Propositions de variantes

La soumission par de variantes d'offres n'est pas acceptable.

7. Date limite de soumission des propositions

Les propositions et les documents qui en feront l'objet doivent être déposés du Vice Rectorat des Relations Extérieures, Université Aboubekr Belkaid, 22, Rue Abi Ayad Abdelkrim Fg Pasteur, BP 119, Tlemcen Algérie ou envoyés par email academy@mail.univ-tlemcen.dz avant le 20 juin 2018 à 12h00 (Heure locale de l'Algérie)

8. Validité des propositions

Les offres soumises doivent être valables pendant une période de 120 jours à compter de la date d'expiration du délai d'appel d'offre.

9. Méthode de présentation des documents composant la proposition

Les propositions et les documents peuvent être envoyés par e-mail à l'adresse: academy@mail.univ-tlemcen.dz et vrex@mail.univ-tlemcen.dz

10. Négociations

Les propositions soumises ne seront pas négociées.

11. Contrat écrit

Un accord écrit sera signé avec le soumissionnaire.

12. Critères d'attribution

Le critère d'attribution est celui de l'offre ayant cumulé le plus de points suivant la partie 13.

13. Évaluation des propositions

L'évaluation des propositions présentées sera faite en fonction des facteurs définis ci-dessous:

- Prix – 70 points
- Services fournis – 30 points

La note de chaque soumissionnaire est calculée comme suit:

$$N=N1+N2+N3$$

Le soumissionnaire ayant obtenu la plus grande valeur de N se verra attribué le contrat.

Prix

Prix total de la couverture en euro mesurée par le facteur N1

Prix total de la couverture < 45 euro	N1=70 points
45 euro ≤ Prix total de la couverture < 60 euro	N1=40 points
Prix total de la couverture ≥ 60 euro	N1=20 points

Services fournis

Est scindé en deux parties:

Le temps de réponse en heure

Disponibilité des documents relatifs à l'utilisation de l'assurance

L'assureur doit indiquer si les documents de déclaration des sinistres sont disponibles en ligne, par email sur requête du sinistré ou sur papier sur requête du sinistré.

a) Le temps de réponse en heure mesuré par le facteur N2

Temps de réponse < 48 heures N2=15 points

48 heures ≤ Temps de réponse < 72 heures N2=10 points

Temps de réponse ≥ 72 heures N2=05 points

b) Disponibilité des documents relatifs à l'utilisation de l'assurance mesuré par le facteur N3

Disponibilité des documents en ligne N3=15 points

Disponibilité des documents par envoi électronique N3=10 points

Disponibilité des documents sur papier N3=05 points

En cas d'égalité, les critères d'égalité suivants seront appliqués, dans l'ordre indiqué et successivement, si nécessaire:

1er critère – Prix le plus bas

2ème critère – N2 le plus élevé

3ème critère – N3 le plus élevé;

4ème critère – Selon l'ordre de réception des offres, étant qualifié la proposition présentée en premier.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Abou-Bekr Belkaid- Tlemcen
Vice Rectorat Chargé des Relations Extérieures,
La Coopération, de l'Animation et la Communication
Et des Manifestations Scientifiques



جامعة أبي بكر بلقايد - تلمسان
نيابة رئاسة الجامعة للعلاقات الخارجية والتعاون والتنشيط والإتصال
والتظاهرات العلمية



Consultation n°02/VRRECACMS/2018

pour assurances des boursiers dans le cadre du programme de mobilité Intra-
Afrique – Projet ACADEMY

Nom de l'entreprise soumissionnaire:.....

OFFRE du soumissionnaire

Prix total de la couverture en euro	
Le temps de réponse en heure	
Disponibilité des documents relatifs à l'utilisation de l'assurance	Disponibilité des documents en ligne OUI NON Disponibilité des documents par envoi électronique OUI NON Disponibilité des documents sur papier OUI NON (Choisir une option OUI ou NON)

Date et Signature du soumissionnaire

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Abou-Bekr Belkaid- Tlemcen
Vice Rectorat Chargé des Relations Extérieures,
La Coopération, de l'Animation et la Communication
Et des Manifestations Scientifiques



جامعة أبي بكر بلقايد - تلمسان
نيابة رئاسة الجامعة للعلاقات الخارجية والتعاون والتنشيط والإتصال
والتظاهرات العلمية



Consultation n°02/VRRECACMS/2018

pour assurances des boursiers dans le cadre du programme de mobilité Intra-
Afrique – Projet ACADEMY

Déclaration d'acceptation du contenu du cahier des prescriptions spéciales par le soumissionnaire

Je soussigné

Agissant pour le compte de la compagnie:

Déclare par la présente accepter le contenu du cahier des prescriptions spéciales de la consultation
°02/VRRECACMS/2018.

Date et Signature du soumissionnaire

Cahier des prescriptions spéciales

Consultation n°02/VRRECACMS/2018

Assurance pour les boursiers dans le cadre du programme de mobilité Intra-Afrique – Projet
ACADEMY

Index

1.	Objet du contrat.....	9
2.	Caractérisation technique	9
3.	Période du contrat.....	13
4.	Conditions de paiement	13
5.	Défaillances et pénalités	13

1. Objet du contrat

Assurance pour les boursiers dans le cadre du programme de mobilité Intra-Afrique – Projet ACADEMY. Il est prévisible la mobilité de 109 boursiers.

2. Caractérisation technique

L'achat de services auprès d'une compagnie d'assurance est obligatoire pour contracter une assurance aux conditions suivantes:

2.1 La compagnie d'assurance doit fournir des services de haute qualité pour assurer aux participants des programmes, projets et activités de mobilité académique internationale pour certains risques tels que maladie, accident, décès, invalidité permanente, responsabilité civile, etc.

Pour des services de haute qualité, nous entendons:

a) Emission et envoi en format électronique au boursier avec c / c à l'UABT d'un certificat individuel en vue d'obtenir un visa, dans un délai maximum de 10 jours après la communication des listes des boursiers par l'UABT, certifiant que l'assurance est contractée pour toute la durée de la mobilité du boursier et la couverture contractuelle;

b) Délivrance et envoi en format électronique au boursier avec c/c à l'UABT des cartes d'assurance individuelle (en indiquant le nom de l'assuré et la validité de la police) dans un délai maximum de 10 jours après communication par l'UABT des listes de bourses d'études et des dates d'entrée en vigueur de la couverture;

c) la gestion directe de tous les contacts avec les boursiers (en particulier, mais pas exclusivement, à répondre aux questions, fournir de l'information et de médiation de contact avec l'assureur) et les dépenses processus de remboursement présentées par les boursiers - avec c/c au vice rectorat des relations extérieures- sans la nécessité d'une interaction du boursier avec l'UABT et avec l'assureur;

d) Vérification complète des factures émises par l'assureur avant de les envoyer pour paiement par l'UABT et, si nécessaire, articulation avec l'assureur pour une correction immédiate des documents;

e) Disponibilité, immédiatement après l'indication de l'UABT pour l'activation de la police, les documents relatifs à l'utilisation de l'assurance, à savoir:

- Types et valeurs de haies;

- Instructions d'utilisation en cas d'assistance

- Formulaires à remplir pour l'assurance;

- Liste des unités de santé qui font partie du réseau d'assurance et qui permettent le paiement direct des dépenses par l'assureur, et non le boursier;

f) Centre d'appel disponible 24h / 24h avec une présence permanente en anglais et 80% du temps en français;

g) Permettre au boursier de contacter l'assureur pour demander de l'aide, clarifier les doutes ou traiter des remboursements de dépenses, à tout moment de la journée, par les deux voies suivantes, et il appartient au boursier de choisir celui qu'il préfère utiliser à chaque fois:

- 1) Appel téléphonique gratuit au centre d'appel ou, si ce n'est pas possible, appel à payer à la destination;

2) Inscription sur le site Web de la compagnie d'assurance ou de l'assureur pour le retour ultérieur du contact au boursier;

h) Paiement direct de tous les coûts avec l'utilisation de l'assurance chaque fois que l'assistance est fournie dans l'une des unités de soins de santé indiquées par l'assureur, et que le boursier ne doit pas être tenu de payer une couverture d'assurance. Dans les cas où le soutien ne sont pas disponibles dans ces unités, la compagnie d'assurance contacte directement le boursier (avec c/c de l'UABT) en demandant tous les documents nécessaires pour le remboursement dû. La compagnie d'assurance doit également s'assurer que le remboursement est effectué au boursier, par virement bancaire (dûment corroboré par des documents bancaires), jusqu'à une période maximale de 15 jours après la livraison de tous les documents par l'intéressé;

2.2 La couverture doit être fournie automatiquement par la compagnie d'assurance choisie à tous les participants qui ont reçu une bourse dans le cadre du projet ACADEMY.

2.3 L'assurance contractée doit être valable dans le continent Africain, sans limitation quant aux pays d'origine ou aux pays d'accueil des boursiers et pendant toute la période de mobilité;

2.4 La couverture devrait inclure tous les voyages.

Le voyage aller-retour du boursier (et l'hébergement, le cas échéant) vers le pays d'origine doit également être payé en cas de décès d'un parent direct (père, mère, frères et sœurs, enfants);

En cas de retour dans le pays d'origine pendant la période de la bourse, les participants doivent également avoir une couverture des frais médicaux et des soins dentaires urgents. Cette couverture doit être garantie pour une période minimale de 4 semaines;

2.5 La couverture devrait prendre effet au moment où le boursier commence son voyage pour participer à la mobilité (maximum un mois avant le début la période d'éligibilité des actions spécifiques pour laquelle le bénéficiaire est inscrit) et est valable jusqu'à un mois après la fin de leur mobilité (on considère que la mobilité prend fin après l'achèvement de la dernière activité de la même action); à moins qu'il n'y ait une fin antérieure au statut de bénéficiaire.

2.6 En cas de retrait ou de réduction de la période de mobilité du boursier, l'UABT sera remboursée intégralement pour la période comprise entre la date du retrait et la date initialement prévue pour l'annulation de la police individuelle du boursier sans paiement d'aucune pénalité.

2.7 Le contrat d'assurance couvre tous les risques énoncés aux points (a) à (h) ci-dessous et respecte les limites de couverture définies au point (i):

a) Conditions applicables

Les conditions applicables doivent être non déductibles et les troubles mentaux non permanents et non chroniques ainsi que les préexistences de toute nature ne doivent pas être acceptés comme des exclusions et doivent être assurés de manière adéquate tout au long de la période de mobilité.

b) Maladie / grossesse et accouchement / accident

L'assurance couvre les frais de traitement ambulatoire et hospitalier résultant d'une maladie, d'une grossesse, d'un accouchement ou d'un accident pendant la période de couverture. Dans le cas spécifique de la grossesse, toutes les consultations et examens de routine devraient être couverts ou nécessaires pour le suivi correct de la mère et du bébé.

Une couverture de 100% devrait être fournie dans les cas suivants:

- les honoraires des médecins et de soins infirmiers;
- Analyses, tests/examens et médicaments prescrits par un médecin;
- Soins dentaires urgents à la suite d'un accident (en cas de traitement dentaire non urgent, le montant couvert doit être au minimum de 250 EUR par an);
- Toutes les dépenses hospitalières et chirurgicales, y compris l'intervention chirurgicale, l'accouchement, l'hospitalisation (y compris les avances sur frais hospitaliers), et tous les soins supplémentaires à fournir au nouveau-né après l'accouchement;
- Rapatriement en cas de maladie grave ou d'accident

La couverture d'assurance doit être totale par rapport à ces services. Les grossesses avec une période de moins de 6 mois au départ du pays d'origine pour participer au programme ne peuvent être exclues de la couverture;

L'assurance doit également couvrir les maladies tropicales telles que le paludisme, la typhoïde, la dengue, le choléra.

c) Décès

La couverture doit être totale et permanente et doit inclure la mort suite à une maladie, un accident ou un suicide pendant la période de couverture, Qu'il soit imputable ou non à l'activité transnationale de la bourse, la couverture en cas de décès doit dans tous les cas même le suicide supporter tous les frais:

- Transport des restes au lieu choisi par la famille du défunt
- Frais des funérailles et organisation
- Coût du cercueil
- Frais de déplacement et d'hébergement de 2 membres de la famille pour accélérer les procédures nécessaires au rapatriement des restes

d) Incapacité permanente

Les bénéficiaires doivent bénéficier d'une couverture permanente contre l'incapacité permanente ou partielle résultant d'un accident. La couverture ne doit pas être limitée aux cas d'incapacité partielle ou totale résultant de l'exécution de l'activité de bourse transnationale

e) Vol et perte de documents

Les boursiers doivent être assurés contre les risques de vol et de perte des documents suivants: pièces d'identité (carte d'identité et passeport, par exemple) et billets d'avion. Cette couverture doit couvrir les frais encourus lors de la délivrance de nouveaux documents et inclure le paiement de tous les frais de voyage du boursier qui sont nécessaires pour obtenir un nouveau document.

f) Services de soins supplémentaires

Les services de soins supplémentaires peuvent être offerts séparément, à condition qu'ils répondent aux conditions minimales énoncées dans les spécifications. Des exemples de ces services sont:

- i. le paiement des frais de voyage (aller-retour) pour les membres de la famille en cas de maladie grave ou d'accident grave du boursier;
- ii. le paiement des frais de voyage (aller-retour) du boursier en cas de maladie grave ou d'accident grave d'un membre de la famille (parents, frères et sœurs, grands-parents) pour accompagner les membres de la famille;
- iii. le paiement des frais de voyage liés au retour anticipé (aller simple) du boursier en cas de maladie grave ou d'accident affectant un proche, etc.

g) Consultations courantes

Les rendez-vous réguliers de toute spécialité médicale devraient être couverts jusqu'à 250 EUR par an.

i) Limites de couverture

Couverture du	capital
Voyage de retour (et hébergement, le cas échéant) vers le pays d'origine en cas de décès du parent direct du bénéficiaire (père, mère et frère)	Illimité
Frais de traitement ambulatoire et hospitalier résultant d'une maladie, d'une grossesse, d'un accouchement ou d'un accident	Illimité
Dépenses pour les consultations néonatales de routine et les examens pendant la grossesse	Illimité
Frais de visites médicales de routine dans toute spécialité médicale	Minimum 250 € / an
Frais médicaux et de soins infirmiers	Illimité
Analyses, examens et médicaments prescrits par un médecin	Illimité
Traitement dentaire urgent suite à un accident	Illimité
Traitement dentaire urgent ne résultant pas d'un accident	Minimum 250 € / an
Toutes les dépenses hospitalières et chirurgicales, à savoir l'intervention chirurgicale, l'accouchement, l'hospitalisation (y compris l'avance des frais hospitaliers)	Illimité
Rapatriement en cas de maladie grave ou d'accident	Illimité

Dépenses avec des maladies tropicales	Illimité
Décès	10 000 €
Transport des restes à l'endroit choisi par la famille du défunt	Illimité
Coûts des funérailles et organisation	illimitée
Coût Coffin	Illimité
Incapacité partielle permanente résultant d'un accident	15 000 €
Incapacité permanente totale résultant d'un accident	75 000 €
Responsabilité civile	€ 1 000 000
Vol et perte de documents	Illimité
Frais de voyage (aller-retour) pour les membres de la famille en cas de maladie grave ou d'accident grave du boursier	Illimité
Frais de voyage (aller-retour) du boursier en cas de maladie grave ou d'accident grave d'un membre de la famille (parents, frères et sœurs, grands-parents) pour les accompagnateurs	Illimité
Frais de voyage pour retour anticipé (aller simple) du boursier en cas de maladie grave ou d'accident affectant un membre de la famille	Illimité

La compagnie d'assurance sera responsable du respect de toute législation locale en matière d'assurance.

3. Période du contrat

La durée du contrat est de cinq ans.

4. Conditions de paiement

Le paiement en euro sera effectué comme suit:

- Selon le nombre de boursiers, la période effective de la couverture et conformément aux dates de début et de fin de la politique communiquée au soumissionnaire, qui peut être mis à jour par l'UABT à tout moment, conformément à la mise en œuvre effective de la mobilité des boursiers;
- trimestriel sur présentation de la facture ou équivalent, qui sera accompagné de document d'identification détaillée de la valeur encourue;
- Le montant à facturer chaque trimestre doit être le montant correspondant à la période de validité de chaque police individuelle au sein de cette même période de facturation.

5. Défaillances et pénalités

5.1. Sans préjudice des autres motifs de résiliation prévus par la loi, les contractants peuvent résilier le contrat à titre de sanction si l'un d'entre eux enfreint de manière grave ou répétée l'une de ses obligations.